Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_17-DE

PLESCOP

Délibération du 9 février 2026

26-02-09-17 : FINANCES – SPORT : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Filets croisés au bénéfice du club de tennis et rétrocession de la subvention fédérale

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 3 février 2026, s'est réuni le 9 février 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (16)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Jérôme COMMUN, Christel MENARD, Keita PALIN, Sandrine CAINJO et Stéphane STREIFF*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Fannie PETIOT, Juliette XAYASOMBATH et Stéphanie LE POLOTEC respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN, Françoise FOURRIER et Jacqueline GUILLOTIN*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

La commune de PLESCOP souhaite soutenir le développement des activités sportives locales en mettant à disposition du club de tennis la salle Filets croisés, réceptionnée le 3 février courant. Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités d'utilisation, d'entretien et de gestion de cet équipement.

Par ailleurs, le club de tennis a bénéficié d'une subvention de 70 000 euros octroyée par la Fédération Française de Tennis (FFT) pour la construction de cet équipement. Conformément aux engagements pris, cette subvention sera rétrocédée à la commune.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition de l'équipement sportif, ainsi que le principe de rétrocession de la subvention fédérale.
Le club de tennis permettra par ailleurs à des personnes extérieures non adhérentes au club de réserver des courts de tennis. Dans le cadre de la convention, il est prévu que le club se charge de l'administration de la plateforme de réservation et qu'il reverse par ailleurs à la commune 50% des recettes obtenues.

Annexe : projet de convention

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la demande formulée par le club de tennis relative à la mise à disposition du nouvel équipement sportif communal dédié à la pratique du tennis et du tennis de table ;

Vu la subvention d'un montant de 70 000 euros accordée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la construction de la salle de tennis ;

Considérant que la commune a réalisé un nouvel équipement sportif destiné à favoriser la pratique du tennis et le développement des activités sportives sur son territoire ;

Considérant que le club de tennis de Plescop participe activement à l'animation sportive locale et à l'accès du plus grand nombre à la pratique du tennis ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit, d'une part, les modalités d'utilisation de l'équipement par le club et, d'autre part, des modalités financières relatives au principe de rétrocession à la commune par le club de tennis de la subvention de 70 000 euros octroyée par la Fédération Française de Tennis, en lien direct avec la réalisation de l'équipement et au partage des recettes liées à la location des courts ;

Considérant que cette rétrocession permet à la commune de consolider le plan de financement de l'opération de construction de la salle de tennis ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260209-DEL260209_17-DE

Considérant que ladite convention, annexée à la présente délibération, définit précisément les droits et obligations de chacune des parties ;

Annexe : convention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de la commission « Finances et vie économique » du 2 février 2026, est invité à :

- **APPROUVER le principe de la mise à disposition de la salle Filets Croisés au bénéfice du club de tennis dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;**
- **APPROUVER le principe de la rétrocession à la commune, par le club de tennis, de la subvention de 70 000 euros accordée par la Fédération Française de Tennis dans le cadre de la construction de la salle ;**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 17 **Contre : 0** **Abstention : 3 (AG, LLB et KP)**

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON